

N° 310 - 31 octobre 2023

LEGISLATIF

Publication de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Cette loi vise le financement de l'industrie verte, la facilitation et l'accélération des implantations industrielles et le verdissement de la commande publique.

Le ministère de l'économie a publié une [synthèse](#) de cette loi.

[Source : JORF du 24/10/2023](#)

EUROPE

DUE 2023/2413 du parlement européen et du conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil

[Source : JOUE 31/10/2023](#)

Recommandations UE 2023/2407 de la Commission Européenne du 20 octobre 2023 sur la précarité énergétique

[Source : site de la Commission 23/10/2023](#)

Infolettre FNCCR : Réforme du marché intérieur de l'électricité et devenir des TRVe.

[Site de la FNCCR 20/10/2023](#)

Règlement délégué (UE) 2023/2104 de la Commission du 4 juillet 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/2402 en ce qui concerne la révision des valeurs harmonisées de rendement de référence pour la production séparée d'électricité et de chaleur en application de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil

[Source : site de la Commission](#)

FNCCR

Evènements FNCCR d'intérêt à venir

- 7/11 : GT financement des raccordements
- 13/11 : GT RS Commun
- 15/11 : 3ème édition de la journée contre la précarité énergétique AARHSE/FNCCR du 15/11/23 (matin)
- 20/11 : Webinaire conception des ouvrages
- 1/12 : Commission réseaux de chaleur
- 14/12 : CO AODE
- 14/12 : demi-journée d'étude énergie

[N'hésitez pas à nous solliciter pour participer](#)

EVENEMENTS

Salon des maires

Le salon des maires et des collectivités locales se tiendra du 21 au 23 novembre 2023.

[Programme prévisionnel](#)

CEDEC

Le congrès de la CEDEC se tiendra 15 novembre 2023 à Bruxelles.

[Programme prévisionnel sur \[cedec.com\]\(#\)](#)

NOMINATIONS

Arrêté du 11 octobre 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'énergie (CSE)

Monsieur Charly HEE, Familles de France, est nommé titulaire, en remplacement de Monsieur Luc BARANGER.

[Source : arrêté non paru au JORF, 11/10/2023](#)

RH

Avis relatif à l'extension de l'avenant relatif à la prolongation de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la branche des IEG signé le 12 juillet 2019

[Source : JORF du 27/10/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES GAZ

Arrêté du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

Cet arrêté intègre à l'arrêté biogaz précédent, « les équipements associés au sein des installations d'élevage aux couvertures de fosse récupératrices de biogaz issu de l'entreposage temporaire d'effluents ».

Il dispose également des divers détails procéduraux et techniques relatif à cette intégration.

[Source JORF du 11/10/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

MECAPA

Arrêté du 5 octobre 2023 modifiant les règles du mécanisme de capacité pris en application des articles R. 335-1 et suivants du code de l'énergie

Les nouvelles règles du mécanisme de capacité sont approuvées, l'arrêté du 21/12/21 est abrogé.

[Source : JORF du 11/10/23](#)

GRD

Arrêté du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Cet arrêté vise à clarifier les critères d'obtention de la dérogation à des projets dont la distance entre les participants les plus éloignés peut aller jusqu'à 20 km en tenant compte notamment de l'isolement du lieu de projet, du caractère dispersé de son habitat et de sa faible densité de population.

L'arrêté dispose que le critère d'« *isolement du lieu de projet, du caractère dispersé de son habitat et de sa faible densité de population* » mentionné dans l'arrêté du 14 octobre 2020 est déterminé sur la base de l'appartenance aux différentes catégories de la « commune rurale » de la grille, soit : les « bourgs ruraux », le « rural à habitat dispersé » et le « rural à habitat très dispersé ».

[Source : JORF du 7/10/2023](#)

Arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 4 avril 2023 relatif à la répartition

annuelle des montants d'aides pour l'année 2023 au bénéfice des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie

Au titre du programme principal, un montant de 361,6 millions d'euros est réparti dans les sous programmes suivants à hauteur de :

- 176,6 M€ pour le renforcement des réseaux
- 33 M€ pour le sous-programme extension des réseaux
- 56 M€ pour les enfouissements ou poses en façade, pour des raisons d'ordre esthétique
- 92 M€ pour la sécurisation des fils nus
- 3 M€ pour les intempéries
- 1 M€ pour le fonctionnement du compte d'affectation spéciale (CAS).

[Source : JORF du 17/10/2023](#)

Fourniture

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + (FNCCR) et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

[Source : JORF du 19/10/2023](#)

Arrêté du 4 octobre 2023 modifiant et créant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté supprime les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » et BAR-TH-106 « Chaudière individuelle à haute performance énergétique » et crée les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ».

Il met en cohérence les dispositions concernées de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

[Source : JORF du 06/10/2023](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Recommandations relatives aux achats d'énergie dans le logement social

La CRE conseil les bailleurs sociaux et rappelle notamment que dans le cadre de la Commande Publique, (groupement d'achat ou



directement) ces achats se font en trois temps :

- Consultation
- Signature d'un accord cadre
- Attribution des marchés subséquents

[Source : site de la CRE 5/10/2023](#)

La CRE publie les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel de novembre pour les consommateurs résidentiels, accordés à GRDF et aux ELD

Ce prix repère, publié à titre indicatif et de façon mensuelle, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure

[Source : site de la CRE le 10/10/2023](#)

La CRE publie des références de prix d'offres d'électricité hors taxes pour l'année 2024, à destination des PME, des collectivités territoriales et des acheteurs soumis au code de la commande publique qui seront actualisées tous les mardis.

[Source : site de la CRE le 24/10/2023](#)

Délibération GRD Gaz

Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

Les GRT et GRD de gaz naturel ont soumis à la validation de la CRE 57 projets de zonages de raccordement, dont 10 nouveaux zonages et 47 révisions de zonages.

La CRE valide les 57 zonages de raccordement dont la liste figure en annexe de la délibération, au titre de laquelle

- 10 sont de nouveaux zonages et s'ajoutent aux 335 zonages déjà validés et
- 47 autres viennent réviser des zonages précédemment validés.

Les opérateurs de réseau publieront ces zonages sur leurs sites internet en y associant la publicité adéquate.

Ces zonages de raccordement sont désormais prescriptifs, c'est-à-dire que tout raccordement d'un site d'injection de biométhane doit être conforme à ceux-ci.

Ces zonages de raccordement devront faire l'objet d'une révision par les opérateurs et d'une nouvelle consultation des acteurs locaux au plus tard en septembre 2025

[Source : site de la CRE le 21/09/2023](#)

Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant validation des investissements de distribution de GRDF associés au développement du biométhane

La CRE valide 20 des 21 ouvrages de ce programme d'investissement, dont la liste est publiée en annexe, pour un montant total de 12,7 M€.

Il incombe à GRDF d'adapter le rythme de réalisation de ces investissements pour respecter le plafond annuel d'investissements introduit par le décret n°2019-665 du 28 juin

2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, modifié par le décret n°2021-28 du 14 janvier 2021, nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit.

S'agissant de l'investissement restant, la CRE n'est pas en mesure de le valider à ce stade, car les conditions permettant son déclenchement ne sont pas réunies.

[Source : site de la CRE le 2/10/2023](#)

Délibérations GRT électricité

Délibération N° 2023-295 de la CRE du 21 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de RTE

La CRE y approuve notamment un montant révisé de 1 959,7 M€2023 pour les investissements de RTE en 2023. La CRE demande à RTE de lui présenter un bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 au deuxième trimestre 2024

[Source : site de la CRE le 12/10/2023](#)

Délibération de la CRE du 12 octobre 2023 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production et de stockage au réseau public de transport d'électricité

La CRE approuve le projet de procédure soumis par RTE, qui apporte des évolutions concernant notamment :

- la suppression de la proposition d'entrée en file d'attente (PEFA) ;
- le versement par le demandeur d'une somme forfaitaire lors de la demande de proposition technique et financière (PTF) ;
- la fourniture d'un justificatif de la maîtrise foncière de la parcelle destinée à accueillir le point de raccordement ;
- l'intégration d'une PTF spécifique aux demandes de raccordement nécessitant la création d'un nouveau poste du réseau public de transport ; et
- les règles de maintien en file d'attente des projets.

Elle émet également un certain nombre de demandes à RTE.

[Source : site de la CRE le 16/10/2023](#)

Délibérations GRD électricité

Délibération n° 2023-303 du 28 septembre 2023 portant décision sur la modification des annexes relatives à la régulation incitative portant sur le prix d'achat des charges liées à la compensation des pertes des délibérations TURPE 6 HTB et TURPE 6 HTA-BT

L'arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH ayant modifié le coefficient de bouclage pour les demandes d'ARENH effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1er janvier 2024 à 0,844 contre 0,964 précédemment. Cette modification réduit la quantité d'ARENH dédiée à la compensation des pertes des GR.

Dans la continuité, cette délibération modifie l'annexe confidentielle relative à la régulation incitative portant sur le prix d'achat des charges liées à la compensation des pertes du TURPE 6 HTB et l'annexe confidentielle relative à la régulation incitative portant sur le prix d'achat des charges liées à la compensation des pertes du TURPE 6 HTA.

[Source : JORF du 30/09/23](#)

Délibérations de la CRE du 13 septembre 2023 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution des ELD pour les points de connexion en contrat unique

La CRE approuve le modèle de contrat GRD-F des ELDs concernées (54 délibérations)

Le modèle GRD-F approuvé s'applique aux contrats en cours à compter de la publication de la présente délibération au Journal officiel de la République française. Les ELD adresseront donc aux fournisseurs un nouveau contrat conforme au modèle approuvé dans les meilleurs délais.

[Source : site de la CRE le 6/10/2023](#)

Délibérations fourniture d'électricité

Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant modification de la délibération n°2023-200 du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023

Cette délibération modifie la délibération n°2023-200 du 13/07/2023, ainsi que ses annexes 1, 2, 3, 6, 7 et 8.

Elle modifie les charges constatées au titre de 2022, la mise à jour des charges prévisionnelles au titre de 2023 ainsi que les charges prévisionnelles au titre de 2024.

Ces modifications concernant 19 opérateurs (dont 17 ELD) s'agissant des charges hors boucliers tarifaires et amortisseurs.

Le total des charges de service public de l'énergie est donc augmenté :

- de 121,4 M€, soit 0,69 %, pour les charges à compenser en 2023 et
- de 11,3 M€, soit 1,78 %, pour les charges à compenser en 2024.

Les autres éléments de la délibération n°2023-200 du 13 juillet 2023 demeurent inchangés. A des fins de lisibilité, la CRE procède à la publication de cette délibération

telle que modifiée par la présente délibération.

[Source : site de la CRE le 03/10/2023](#)

Délibération de la CRE du 3 novembre 2022 n°2022-275 de la CRE du 26 octobre 2023 portant décision sur la méthode de répartition des volumes d'ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi et portant communication sur les critères d'évaluation des demandes d'ARENH

Les pièces des dossiers sont inchangées par rapport au guichet précédent et la phase de pré validation des dossiers jusqu'au 16/11 est reconduite.

[Source : site de la CRE le 31/10/2023](#)

Délibération de la CRE du 26 octobre 2023 portant décision sur la méthode de répartition des volumes d'ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi et portant communication sur les critères d'évaluation des demandes d'ARENH

- Précisions de la répartition des volumes pour les filiales d'EDF et les FR ne pouvant pas honorer la livraison, en cas de dépassement du plafond de 100Twh
- Renforcement du contrôle et limitations des demandes d'ARENH via l'instauration de seuils d'alerte
 - o Seuils d'alerte pour le segment C5 (pro et rés) :
 - Sur le nombre de sites : nombre de sites en portefeuille x estimation normative du droit ARENH par site (établie à 0,32 kWARENH/site C5-rés et 0,52 kWARENH/site C5-pro) x potentiel de croissance de portefeuille de 10% ou basé sur la croissance historique du FR (moyenne mensuelles en 2023, avec les données disponibles à date)
 - Sur la forme de courbe de consommation prévisionnelle : le rapport quantité d'ARENH calculée / consommation annuelle moyenne renseignée par FR est < à 58 % pour les C5 rés et < à 62% pour les C5 pro
 - o Seuils d'alerte pour le > 36KVA : droit ARENH cumulé des sites > 36 kVA pour les contrats déjà signés au 21/11/2023 ou que le fournisseur prévoit de signer, augmenté d'une marge de croissance de 10 % ou basé si celle-ci est supérieure.
 - o Seuils d'alerte pour les nouveaux entrants sur le marché (première demande ARENH ou nouveau segment de clientèle) : demande ARENH dépasse 4 MW.

Les fournisseurs devront apporter des éléments complémentaires pour justifier leur demande lorsque celle-ci approche ou dépasse au moins l'un des seuils.

[Source : site de la CRE le 31/10/2023](#)



Délibération n° 2023-217 de la CRE du 31 août 2023 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la 4^{ème} période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire Centrales au sol.

[Source : site de la CRE le 02/10/2023](#)

CORDIS

Décision n° 03-38-23 du 13 octobre 2023 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur le différend qui oppose la société Compagnie Immobilière Perrissel et associés à la société Enedis

Recevabilité d'une demande de règlement d'un différend relatif à la mise en sécurité des biens et des personnes (en l'espèce, refus du GRD de procéder à des travaux de mise sécurité sur une colonne montante) et enjoint Enedis à engager les travaux nécessaires.

[Source : JORF du 29/10/2023](#)

CONSULTATIONS

Consultation CRE n° 2023-08 du 12 octobre 2023 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD7)

Cette consultation présente les orientations préliminaires de la CRE sur le ATRD7, sur la base de ses analyses et des premiers retours des acteurs de marché, concernant les trois volets principaux de sa décision tarifaire prévue au début de l'année 2024 pour une entrée en vigueur au 1er juillet.

- le niveau des charges à couvrir, les hypothèses de nombre de clients et de consommation, et le niveau moyen des tarifs unitaires en découlant ;
- la structure du tarif de distribution, c'est-à-dire la façon dont le revenu autorisé de GRDF est collecté auprès des utilisateurs au travers de différents termes tarifaires
- le cadre de régulation tarifaire, qui correspond à l'ensemble des mécanismes incitatifs pluriannuels ayant pour objectif de s'assurer de l'efficacité de l'opérateur en termes de maîtrise des coûts et de qualité du service rendu à l'utilisateur.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre des PPE successive, quoique, à ce stade, elle n'a pas reçu d'orientations de politique énergétique de la part des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, comme cela est prévu de manière facultative en application des dispositions de l'article L. 452- 3 du code de l'énergie

[Source : site de la CRE le 16/10/2023](#)

Consultation publique n°2023-09 du 12 octobre 2023 relative à l'approvisionnement du tarif réglementé de vente d'électricité pour l'année 2026 et au bon fonctionnement du marché de gros

Dans un contexte de fin programmée de l'ARENH à la fin de l'année 2025, le nouveau dispositif de régulation du nucléaire existant est en débat.

La méthode retenue pré ou post marché, n'est pas encore déterminé (Cf. consultation afférente), ce qui interroge sur du calcul des TRVe pour 2026.

Le premier volet de la présente consultation porte sur la définition d'une stratégie d'approvisionnement pour le TRVE de l'année 2026. A son issue, la CRE prendra une délibération méthodologique à une date permettant d'en assurer la répliquabilité.

Le second volet de cette consultation porte sur les différentes pistes pour atteindre l'objectif de développement du bon fonctionnement du marché.

[Source : site de la CRE le 20/10/2023](#)

Consultation du MTE sur les projets de décrets relatifs aux conditions requises à l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique et autres installations de production d'énergie soient réputées répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

On notera notamment, que les seuils proposés (critère RIIPM) pour l'hydroélectricité dans le projet de décret sont les suivants :

- 3 MW en métropole continentale ;
- 1 MW dans les ZNI ;

[Source : Site du MTE 30/10/2023](#)